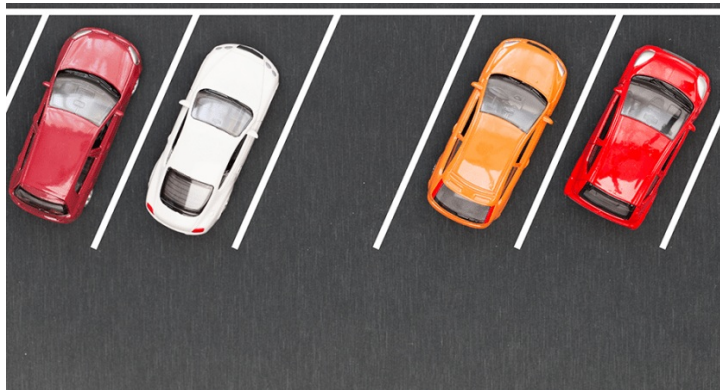


VILLE DE CLAMART



STATIONNEMENT

Clamartois, abonnez-vous pour continuer à bénéficier de la gratuité du stationnement dans la zone réglementée Gare et Percy Schneider.

DÉMARCHES EN LIGNE

☰ STATIONNEMENT

> Je souhaite souscrire à l'abonnement stationnement [↗](#)

ZONE BLEUE

Le stationnement en zone bleue, route du Pavé Blanc, est gratuit mais ne peut dépasser 1h30. Il est en vigueur toute la semaine du lundi au dimanche, de 9h à 12h30 et de 14h30 à 18h toute l'année.

Pour garer votre véhicule en zone bleue, placez votre disque à l'avant du véhicule, face visible à proximité du pare-brise. En cas d'oubli du disque ou de dépassement du créneau horaire : amende de 17 €.

ZONE DE STATIONNEMENT

RÉGLEMENTÉE dans les quartier Gare et Percy Schneider

Modalités de l'abonnement	▼
Tarifs de l'abonnement	▼
Plan des rues concernées	▼
FAQ Stationnement	▼

LES PARKINGS PAYANTS

Dans les parcs souterrains, la première heure de stationnement est offerte par la mairie. Elle est valable dans les horaires d'ouverture des parkings.

Liste des parkings	▼
Tarifs des parkings	▼
Abonnement résidents	▼

CONTACT

À LIRE AUSSI



TRANSPORTS EN COMMUN

[🔍 LIRE LA SUITE](#)



PISTES & STATIONNEMENTS CYCLABLES

[🔍 LIRE LA SUITE](#)



HANDICAP ET MOBILITÉ

[🔍 LIRE LA SUITE](#)

À LA UNE



FLASH INFO, CORONAVIRUS COVID-19
Covid-19 : point de situation à Clamart



DÉMARCHES, TRANSPORTS

Mobilités : Ce qui change à compter du 1er juin 2021

MAIRIE DE CLAMART
PLACE MAURICE GUNSBURG
92140 CLAMART

02 35 35
: 08h30 - 12h30 - 13h30 - 18h00
l : fermé le matin - 13h30 - 18h00
08h30 - 12h30 - 13h30 - 18h00
fermé le matin - 13h30 - 18h00

